



CSC RÉGION WALLONNE ET BRUXELLES

Janvier 2026



Retrouvez toutes nos coordonnées de contact
sur www.lacsc.be

1. COTISATIONS MENSUELLES*

| SECTEUR PRIVÉ ET SERVICES PUBLICS | |
|--|---------|
| Cotisation standard travailleurs et freelancers (temps plein et temps partiel plus grand qu'un mi-temps) | € 22,52 |
| Actifs à temps partiel privé (max. à mi-temps et sans allocations) | € 15,23 |
| Employés du secteur de la distribution à Bruxelles (y compris à temps partiel) | € 22,52 |
| Crédit-temps/interruption de carrière à temps plein avec indemnité | € 10,84 |
| Actifs à temps partiel services publics et skeyes, bpost, SNCB, Proximus, RTBF/VRT (max. mi-temps et sans allocation) | € 14,80 |
| Ouvriers handicapés dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux) à Bruxelles (19 communes) | € 12,23 |
| Ouvriers handicapés dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux) en Wallonie | € 10,96 |
| Membres dont l'occupation est réduite en raison d'un plan collectif (Proximus) | € 18,47 |
| Cotisation standard membres temps plein CSC-Transcom et CSC-Services Publics (y compris temps partiel plus grand qu'un mi-temps) | € 21,33 |

| LES JEUNES | | |
|-------------------------------|---|---------|
| Affiliation gratuite | < de 25 ans, étudiant et affilié en période d'insertion professionnelle | GRATUIT |
| Affiliation jeune travailleur | < de 25 ans et 1ère affiliation payante pour un jeune travailleur pendant 12 mois | € 11,00 |

| COTISATIONS SPÉCIFIQUES | |
|---|---------|
| CSC ENSEIGNEMENT | |
| Temps plein, temps partiel > 1/2 temps, DPPR partielle | € 21,33 |
| Temps partiel inférieur à 1/2 temps et personnel puériculteur ACS-APE-TCT | € 14,80 |
| Demandeur d'emploi avec allocation de chômage ou d'insertion et interruption de carrière totale | € 14,11 |
| Congé sans solde, personnel parascolaire ou de surveillance extrascolaire, pensionnés | € 6,98 |
| DPPR totale | € 15,07 |

| PENSION OU RCC (prépension) | |
|--|---------|
| Pensionné du secteur privé | € 6,33 |
| Pensionné des services publics | € 7,55 |
| Pensionné Bpost, SNCB, Proximus, skeyes, RTBF/VRT | € 7,47 |
| Pensionné CNE | € 8,20 |
| Pensionné CSC-Enseignement | € 6,98 |
| Système de chômage avec supplément d'entreprise (RCC – après 3 mois) | € 15,07 |

| AU CHÔMAGE OU EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL | |
|--|---------|
| Chômeur complet (après 3 mois de chômage) | € 14,11 |
| Chômeur complet avec allocation d'insertion | € 10,84 |
| Malades (après 3 mois de maladie, attestation requise) | € 8,68 |
| Membres sans revenu professionnel | € 6,33 |
| 1/2 temps devenu chômeur (CNE) | € 10,84 |

| FRONTALIER LUXEMBOURG (DOUBLE AFFILIATION CSC-LCGB) | |
|--|---------|
| Si vous travaillez au Grand-Duché du Luxembourg, vous bénéficiez de la double affiliation CSC-LCGB en payant une cotisation unique suite à un accord bilatéral entre la CSC et le LCGB Valable pour les fédérations CSC Liège-Verviers-Ostbelgien et CSC Luxembourg. | |
| Temps plein, temps partiel > 1/2 temps | € 22,62 |
| Temps partiel inférieur ou égal à un mi-temps | € 19,62 |
| Chômeur invalide prépensionné pensionné | € 19,62 |

*Montants mensuels valables à partir du 1er janvier 2026.

COTISATIONS RÉDUITES : EXPLICATIONS

Certaines catégories de membres peuvent bénéficier d'une cotisation réduite :

Chômeurs et RCC (ex-prépension)

- Après trois mois de chômage complet successifs ou de RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise).

Pensionnés

- Débute à partir du mois où vous prenez votre pension. Si vous continuez à travailler après votre pension, vous avez droit à la cotisation pensionné à condition d'avoir été membre de la CSC sans interruption durant les 10 dernières années au minimum.

Malades

- Après le troisième mois suivant le début de la maladie.
- Une attestation de maladie est requis. Il peut être obtenu auprès de votre mutualité.
- En cas de maladie avec perte de salaire, une déclaration sur l'honneur suffit pour les fonctionnaires statutaires.



Attention ! Les nouveaux membres qui s'affilient doivent payer une cotisation de travailleur actif pendant les trois premiers mois. Si vous pouvez démontrer que vous étiez malade depuis au moins 3 mois avant de vous affilier, vous bénéficiez immédiatement d'une cotisation réduite.

Temps partiels

Vous payez la cotisation à temps partiel si vous remplissez simultanément les conditions suivantes :

- vous travaillez au maximum à mi-temps ;
- vous ne bénéficiez pas d'indemnités complémentaires ;
- vous n'avez pas droit à une prime syndicale complète.



Attention !

- Le passage à une catégorie supérieure pendant une grève n'est pas autorisé.
- En cas d'augmentation du montant des cotisations, tous les arriérés de paiement sont payés au nouveau taux. L'intérêt est donc d'être toujours en ordre de paiement.
- Si vous accusez un retard de paiement de plus de 6 mois, vous perdez tous les droits que vous avez acquis.
- Si vous avez payé trop de cotisations, vous pouvez demander la régularisation avec un effet rétroactif de maximum 12 mois à la date de la demande.
- Si vous bénéficiez d'allocations, la CSC a besoin de votre signature pour compléter votre dossier ONEM en cas de changement d'adresse, d'occupation, de données bancaires ou de situation familiale. Rendez-vous dans votre centre de services CSC le plus proche.

United Athletes

Parallèlement à leur affiliation normale, tous les membres peuvent payer une cotisation complémentaire pour les services de United Athletes. Cette cotisation s'élève à 50 euros par an. Au cours du second semestre de l'année (après le 1er juillet), vous ne payez que 25 euros.

United Freelancers

Nous affilions désormais les travailleurs sous statut indépendant (en personne physique ou en société d'une personne). Il s'agit de freelances ou travailleurs autonomes. Ces affiliés paient la même cotisation que les autres affiliés et ils bénéficient des mêmes protections et bénéfices, avec certaines spécificités. Les travailleurs sous statut indépendant sont affiliés à la centrale responsable pour leur secteur d'activité. Pour plus d'infos : www.unitedfreelancers.be

2. AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

- Dès l'affiliation, vous bénéficiez d'une aide juridique gratuite
- Après 6 mois d'affiliation ininterrompue avant la survenue d'un litige, vous avez droit, le cas échéant, à une assistance judiciaire au Tribunal du travail. Consultez notre brochure qui décrit les conditions pour en bénéficier.

3. INDEMNITÉS DE GRÈVE

La concertation permet, fort heureusement, de résoudre la plupart des conflits. Toutefois, la grève est parfois inévitable. Dans ces moments-là aussi, vous pouvez compter sur nous. Si vous payez une cotisation en tant que travailleur, vous avez droit à une indemnité de grève. Le tableau suivant vous donne un aperçu du montant hebdomadaire de cette indemnité (semaine de 5 et 6 jours). Chaque journée de grève donne droit à une indemnité de 40 € (en régime de 5 jours par semaine) soit 200 € par semaine.

| | semaine 1 | semaine 2 | semaine 5 | semaine 9 |
|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TEMPS PLEIN | € 200,00 | € 235,00 | € 280,00 | € 307,50 |
| MI-TEMPS | € 100,00 | € 117,50 | € 140,00 | € 153,75 |

- Vous recevez l'indemnité de grève complète après 6 mois d'affiliation. Si vous êtes affiliée depuis 3 mois, vous recevez la moitié de l'indemnité et après 1 mois d'affiliation, vous en recevez un quart.
- À partir de la 2ème, 5ème et 9ème semaine de grève, l'indemnité de grève augmente.

4. PRIMES STATUTAIRES

Les avantages pour les membres varient d'un secteur à l'autre. Certaines centrales offrent exceptionnellement des primes supplémentaires lors de certains événements (mariage ou autre relation officiellement reconnue, naissance ou adoption). Vous trouverez ci-dessous un aperçu des primes. Les demandes doivent être introduites auprès de nos services au plus tard 3 ans après la date de l'événement.

| PRIMES | CONDITIONS ET MONTANTS |
|---------------------------------------|---|
| Prime de mariage/ cohabitation légale | Après 1 an d'affiliation € 25,00 Après 2 ans d'affiliation € 75,00 |
| Prime de naissance/ adoption | Après 1 an d'affiliation € 25,00 Après 2 ans d'affiliation € 50,00 |

Ces primes sont d'application pour les affiliés de la CSC Alimentation et services, CSC BIE, CSC Metea et CSC Transcom.

CONSULTEZ LE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE COTISATIONS



www.lacsc.be/reglementaffiliation